

**EPORA**

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER  
DE L'OUEST RHÔNE-ALPES

Ordre du jour n°BJ

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 AVRIL 2013**

**DELIBERATION N°13/012**

**Convention d'études entre la Communauté de Communes de Balbigny et l'EPORA  
Site SAMRO**

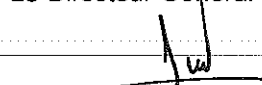
Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 13-002 du Conseil d'Administration du 15 avril 2013 portant Application du Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de la convention d'études entre la Communauté de Communes de Balbigny et l'EPORA, relative au site SAMRO.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 13-002 du Conseil d'Administration du 15 avril 2013 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

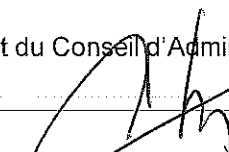
Le Directeur Général

  
Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration

19 AVR. 2013

Pour le Préfet  
de la région Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégué  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

  
Georges ZIEGLER

Marc CHALLEAT